



## Délibération n°2024-02

Date de la convocation : 06 02 2024

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 45 |
| Nombre de conseillers présents :    | 33 |
| Nombre de conseillers votants :     | 39 |
| - dont « pour » :                   | 39 |
| - dont « contre » :                 | 0  |
| - abstention :                      | 0  |

### Objet : Avenants aux marchés d'assurances de la Communauté de communes et du CIAS pôle domicile

Le lundi 12 février 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Lon les Mines, salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

**Étaient excusées :** Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET,

**Procurations :** Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

**Absents :** Thierry CALOONE, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Sophie ROBERT,

**Secrétaire de séance :** Jean-François LATASTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-8;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 05 février 2024 ;

Le Président rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (coordonnateur) et le Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, pour la passation des marchés d'assurances des deux entités.

Les marchés d'assurances ont été conclus en fin d'année 2022, pour la période 2023-2025.

Le groupement DL-ABC (courtier)/ AXA, titulaire des lots n°1 « dommages aux biens et risques annexes » et n°2 « responsabilité, protection juridique et fonctionnelle de la CCPOA et du CIAS » a demandé la conclusion d'avenants à ces deux marchés afin d'augmenter le montant des primes pour l'année 2024.

Ces augmentations s'expliquent à la fois par le contexte économique et par l'augmentation de la sinistralité au cours de l'année 2023. Elles sont détaillées ci-dessous.



|  | Prime annuelle initiale en € TTC | Prime annuelle compter de l'année 2024 | durée globale du marché |
|--|----------------------------------|--|-------------------------|
| Lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes »  | 10 500,08€                       | 11 465,49€                             | 6,1%                    |
| Lot n°2 « responsabilité, protection juridique et fonctionnelle de la CCPOA et du CIAS » | 3 559,15€                        | 3 946,50€                              | 7,2%                    |

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°2 aux deux marchés conclus avec le groupement DL-ABC (courtier mandataire)/ AXA (porteur de risques), dont les projets sont joints en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant au marché portant sur l'assurance « dommages aux biens et risques annexes », portant le montant de la prime annuelle à 11 465,49€ TTC.
- **APPROUVE** l'avenant au marché portant sur l'assurance « responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle de la CCPOA et du CIAS », portant le montant de la prime annuelle à 3 946,50€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

